

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

**Avis de Bordeaux Métropole sur le projet de nouveaux statuts du Syndicat
départemental d'énergie électrique de la Gironde - (SDEEG) -
Désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein de la
gouvernance du syndicat
DÉCISION - DÉSIGNATION**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaure le transfert de plein droit à la Métropole de la compétence de concession de distribution publique d'électricité.

De ce fait, pour les 9 communes qui exerçaient la compétence de concession de distribution publique d'électricité en direct, des avenants officialisant les transferts des contrats de concession des communes vers Bordeaux Métropole ont été favorablement délibérés par les communes concernées et Bordeaux Métropole (cf. délibération du Conseil de Métropole n°2015/0097 du 13 février dernier). Rentrent dans ce cas de figure les 9 communes suivantes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles sur le territoire desquelles Bordeaux Métropole devient autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Pour les autres communes qui avaient historiquement délégué l'exercice de cette compétence à un syndicat, la loi MAPTAM prévoit un mécanisme de substitution/représentation des communes par la Métropole.

Il en est ainsi pour les 18 communes ayant historiquement délégué leur compétence de concession distribution publique d'électricité au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à savoir :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|-------------------------------|
| - Ambarès-et-Lagrave, | - Cenon, | - Martignas-sur-Jalle, |
| - Artigues-près-Bordeaux, | - Floirac, | - Saint-Aubin de Médoc, |
| - Blanquefort, | - Gradignan, | - Saint-Louis-de-Montferrand, |
| - Bouliac, | - Le Bouscat, | - Saint-Vincent-de-Paul, |
| - Bruges, | - Le Haillan, | - Talence, |
| - Carbon-Blanc, | - Le Taillan-Médoc, | - Villenave-d'Ornon. |

La substitution/représentation de la Métropole au sein du SDEEG ainsi que le fait que les statuts dudit syndicat dataient de 1937 ont amené celui-ci à présenter, à son comité syndical du 18 décembre 2014, un projet de statuts révisés.

Bordeaux Métropole est invitée à désigner ses représentants au sein du syndicat et également à donner son avis sur ce projet de nouveaux statuts comme l'exige la procédure réglementaire. Elle a été saisie par courrier du syndicat en date du 15 avril 2015 sur ce dernier point. Sans délibération, son avis sur le projet de nouveaux statuts sera réputé favorable.

1. Présentation du projet de nouveaux statuts du syndicat et avis formel de Bordeaux Métropole

Rappelons tout d'abord que le SDEEG a été créé en 1937 et que ses nombreux adhérents sont à la fois les communes mais également des regroupements de communes comme le sont par exemple les syndicats dits primaires de distribution d'électricité.

Les nouveaux statuts du syndicat visent plusieurs objets avec notamment :

- l'élargissement des compétences du syndicat à de nouveaux domaines comme l'eau potable, l'assainissement, les déchets, autorisations de droit du sol..., tout en conservant toutefois la possibilité pour les communes d'adhérer à une compétence voire même à une partie de compétence, ou encore d'adhérer au syndicat afin de bénéficier d'une prestation de service ; ceci explique le très grand nombre de représentants au sein du comité syndical (près de 390 membres) ;
- le renouvellement de la gouvernance tout en conservant le principe de la représentativité de chacune des collectivités membres ;
- le fait de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et notamment à Bordeaux Métropole d'intégrer le syndicat.

La lecture du projet de nouveaux statuts appelle les remarques suivantes :

- article 15 « Le comité syndical » : cet article prévoit une relative faible représentation de la Métropole au sein du comité syndical (15 membres sur 390) qui certes, permet une représentation de chacun des nombreux adhérents du syndicat, principe auquel Bordeaux Métropole est favorable, mais dans lequel la Métropole apparaît peu représentée in fine. Cette situation est néanmoins transitoire. En effet, cette modification des statuts du SDEEG vise, concernant la Métropole, à les mettre en adéquation avec les dispositions de la loi MAPTAM. La question de la représentation de la Métropole sera quant à elle stabilisée lors de l'adoption définitive de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), actuellement en discussion ;
- article 16 « Les collèges » : cet article prévoit, en revanche, une représentation de Bordeaux Métropole, pour ce qui concerne le collège « Électricité », tout à fait conforme à la réglementation (au poids démographique de la population de la métropole présente sur le

territoire du syndicat, en matière de concession d'électricité, soit 37,5 % et près de 270 000 habitants pour les 18 communes concernées sur un total de près de 720 000 habitants sur l'ensemble du département). La création de ce collège est positive car elle isole la compétence de concession publique de distribution d'électricité au sein duquel elle emportera près d'un tiers des voix.

Toutefois, l'article 16 alinéa 2, tel que rédigé, précise que « *sont membres d'un collège, les collectivités qui adhèrent à au moins une des compétences d'un collège* » ce qui peut laisser croire que les collectivités qui adhèrent à un collège sans pour autant avoir transféré leur compétence au syndicat sont membres du collège au même titre que celles ayant transféré leur compétence. Bordeaux Métropole souhaiterait que cette distinction soit clairement établie et que seules les collectivités ayant transféré leur compétence puissent avoir droit de vote au sein du collège concerné.

- articles 17 « Fonctionnement du comité syndical » et 18 « Procédure de vote au comité syndical » : ces 2 articles précisent de manière très claire que « *les délibérations relatives à (...) la délégation de services publics sont de la compétence du comité syndical ; le ou les collèges ayant été, le cas échéant, appelé (s) à formuler un avis* ». En conséquence, cette rédaction laisse entrevoir que la passation d'un contrat de concession, comme c'est le cas pour la compétence concession de distribution publique d'électricité, relèverait non pas du collège « Électricité » mais du comité syndical. Ce point mérite d'être précisé dans les statuts.

2. Désignation des représentants de Bordeaux Métropole en substitution des représentants des communes (pour ce qui concerne la compétence de concession de distribution publique d'électricité)

Dans son article 15, le projet de nouveaux statuts prévoit que Bordeaux Métropole soit représentée au sein du comité syndical par 15 représentants qu'il convient de désigner. Ces 15 conseillers métropolitains seront pour partie des élus des 18 communes concernées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est vote avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence «concession de distribution publique d'électricité»,

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du SDEEG et de procéder à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein dudit syndicat en lieu et place des communes pour ce qui concerne la compétence «concession de distribution publique d'électricité»,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les nouveaux statuts du SDEEG ci-annexés sous réserve toutefois de la prise en compte des remarques énoncées ci-avant ;

Article 2 :

De proposer, pour représenter Bordeaux Métropole, au sein du comité syndical du SDEEG, la désignation des quinze délégués suivants :

- titulaire : Anne WALRYCK, membre du collège « Électricité »,
- titulaire : Christophe DUPRAT, membre suppléant du collège « Électricité »,
- titulaire : Dominique IRIART,
- titulaire : Karine ROUX-LABAT,
- titulaire : Max COLES,
- titulaire : Emilie MACERON-CAZENAVE,
- titulaire : Alain TURBY,
- titulaire : Dominique ALCALA,
- titulaire : Jean TOUZEAU,
- titulaire : Martine JARDINE,
- titulaire : Arnaud DELLU,
- titulaire : Claude MELLIER,
- titulaire : Jean-Claude FEUGAS,
- titulaire : Clément ROSSIGNOL-PUECH,
- titulaire : Marie-Christine BOUTHEAU.

Article 3 :

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 750€ au titre de l'adhésion au SDEEG pour l'année 2015 ; la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 011 - article 6281 - fonction 833 - CDR BB00 - Code opération 05P109O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2015